

Gentilly, le 24 juillet 2017

Diffusion par courrier électronique  
(art 1.8 des règlements généraux)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 JUILLET 2017  
CONVENTIONS ENTRE CLUBS POUR LA SAISON 2017-2018

La Commission nationale des statuts et de la réglementation s'est réunie le 24 juillet 2017 sous forme de conférence téléphonique pour examiner les demandes de création et de renouvellement de conventions entre clubs pour la saison 2017-2018.

Conformément à l'article 12.13 du règlement intérieur de la FFHandball, la commission était composée comme suit :  
Président : Claude PERRUCHET  
Membres : Claude BOMPARD, Jean-Paul RENAUD, Michel SOUNALEIX

**1 - Demandes de création de conventions entre clubs concernant une équipe appelée à évoluer en championnat de France moins de 18 ans**, en application des dispositions de l'article 26 des règlements généraux.

Après en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 26.1.3 des règlements généraux de la FFHandball, **autorise** la création des conventions suivantes, pour évoluer en **championnat de France « moins de 18 ans »** :

- Féminines :
- ✓ HB Ajaccio Club (Ligue de Corse), entre les clubs Handball Ajaccio Club (club porteur) et Association sportive de Porto Vecchio.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Handball Ajaccio Club.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Max GIAGHEDDU (CTS) et M. José DENOBILI pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Pagny Villers (Ligue du Grand Est) entre les clubs AS Pagny sur Moselle (club porteur) et Villers Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club AS Pagny sur Moselle.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Alexandra HECTOR (CTS) et M. Claude ROUSSEAU (vice-président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Reims Saint-Brice (Ligue du Grand Est), entre les clubs Reims Champagne Handball (club porteur) et AS Saint Brice Courcelles.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Reims Champagne Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Carole MARTIN (CTS) et M. Michel LEQUEUX (vice-président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente des Flandres (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Lomme Lille Métropole Handball (club porteur), Tourcoing Handball, Club Omnisport Wattrelosien Handball et Hazebrouck handball 71.  
Au titre de la CMCD, cette équipe **ne** sera comptabilisée au bénéfice d'aucun club (néant dans le dossier).  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Christine. RENAUD (CTS) et M. Jean-Bernard CAILLEAU (trésorier) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

- ✓ Entente Féminine Axonaise (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Handball Club Laonnois (club porteur), AC Soissons Handball, Saint Quentin Handball, Handball Club Cotterézien et Handball Club Château Thierry.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Handball Club Laonnois.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Christine. RENAUD (CTS) et M. Denis DAWINT (membre du comité directeur) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Féminine de l'Oise (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Senlis Handball (club porteur), Beauvais OUC Handball, Handball Club Crépinois, Chevrières OC et Handball Club Villers Saint Paul.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Senlis Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Christine. RENAUD (CTS) et M. Grégory BELHOSTE (vice-président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Féminine Val de Somme (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Avenir Feuquières Saint Blimont (club porteur), EAL Abbeville Handball, HBC Corbie et HBC Salouel.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Avenir Feuquières Saint Blimont.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Christine. RENAUD (CTS) et M. Claude HATTE (membre du conseil d'administration) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Galaxie 62 HB (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Harnes Handball Club (club porteur), HBC Bully les Mines, Biache Vallée de la Scarpe, Racing Club d'Arras Handball et AMS Handball Achicourt.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Harnes Handball Club.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Christine. RENAUD (CTS) et Mme. Fabienne BOCQUAERT (trésorière adjointe) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Aulnay Blanc-Mesnil (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Blanc-Mesnil Sport Handball (club porteur) et Aulnay Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Blanc-Mesnil Sport Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Dominique VERDON (CTS) et Mme. Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Sud 93 (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Handball Club de Gagny (club porteur), Villemomble Handball et Noisy le Grand handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Handball Club de Gagny.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Dominique VERDON (CTS) et Mme. Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Palaiseau-Ouest Essonne Féminin (Ligue d'Ile de France), entre les clubs US Palaiseau (club porteur), Massy Essonne Handball, AS Villebon, Gif HBC et Igny-Vauhalla Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club US Palaiseau.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Éric Calcagnini (CTS) et Mme. Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Paris Galaxy Féminin (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Paris Université Club (club porteur), Club Sportif du Ministère des Finances, Stade Français, Paris Sport Club et Paris Saint Germain Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Stade Français.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Éric Calcagnini (CTS) et Mme. Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Saint Quentin en Yvelines Handball (Ligue d'Ile de France), entre les clubs AS Montigny le Bretonneux HB (club porteur), Elancourt Maurepas HB, Team Sport Vicinois 88 HB, Guyancourt Handball, ASC Trappes HB, USL Les Clayes Sous-Bois Handball et Plaisir Handball Club.  
Au titre de la CMCD, et compte tenu du nombre de clubs parties à la convention, cette équipe ne sera comptabilisée au bénéfice du club AS Montigny le Bretonneux HB que sous réserve qu'au moins cinq joueuses de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun club.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Éric Calcagnini (CTS) et Mme. Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

- ✓ Val d'Orge HB (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Saint Michel Handball (club porteur) et Sainte Geneviève Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Saint Michel Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Éric Calcagnini (CTS) et Mme. Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Paloma 87 (Ligue de Nouvelle Aquitaine), entre les clubs Union Sportive Nantiat Compreignac HB (club porteur), Handball Club d'Ambazac et ASPTT Limoges Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Handball Club d'Ambazac.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Françoise NICOLE (CTS) et M. Didier BIZORD (président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Filière 79 (Ligue de Nouvelle Aquitaine), entre les clubs HBC Celles-sur-Belle (club porteur), HBC Chauray la Creche, HBC Lezay, HB Mothais, Niort Handball Soucheen, SC Parthenay, HB Prahecq, HB Sud Deux-Sèvres et HBC Courlais.  
Au titre de la CMCD, et compte tenu du nombre de clubs parties à la convention, cette équipe ne sera comptabilisée au bénéfice du club HBC Celles-sur-Belle que sous réserve qu'au moins cinq joueuses de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun club.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Françoise NICOLE (CTS) et M. Didier BIZORD (président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.  
L'examen de cette demande de convention, a amené la commission à s'interroger sur ses fondements.  
Plusieurs clubs parties à la convention sont situés largement au-delà du bassin de Niort, jusqu'à 40 et 60 kms, ce qui peut poser question au regard du principe selon lequel « *les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte* ». (article 26.2 des règlements généraux).  
D'autre part, l'implication du comité départemental conduit à considérer qu'il s'agit davantage d'une sélection départementale que d'une convention entre clubs.  
Ces constats amèneront la commission à faire, en relation avec la commission nationale d'organisation des compétitions, des propositions d'évolutions réglementaires du dispositif des conventions entre clubs pour évoluer en championnat de France « moins de 18 ans ».
- ✓ Entente Cagnes Vence (Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur), entre les clubs US Cagnes (club porteur) et Vence handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club US Cagnes.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Claire BRUNET (CTS) et M. Philippe BOULEN (président commission d'organisation des compétitions) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Val d'Argens Draguignan Var (Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur), entre les clubs Handball Val d'Argens (club porteur) et Draguignan Var Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Handball Val d'Argens.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Claire BRUNET (CTS) et M. Philippe BOULEN (président commission d'organisation des compétitions) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Alliance Vendée Handball (Ligue des Pays de la Loire), entre les clubs La Roche sur Yon Vendée Handball (club porteur), Handball Club Havre de Vie et SL Vicomtais.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club La Roche sur Yon Vendée Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. David BURGUIN (CTS) et M. Jean-Pierre MOREAU (président de la commission statuts et règlements) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- Masculins :
- ✓ Club Olympique Corse (Ligue de Corse), entre les clubs Club Olympique Corse (club porteur), GFC Ajaccio, AS Porto Vecchio, Club Olympique de Sartène, Handball Corte, Association Jeunesse Calvaise, Handball Ajaccio Club, Bastia Handball, Hand Jeunesse Ile Rousse, JS Bonifacio et Handball Ajaccio Gravona.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Club Olympique Corse.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Max GIAGHEDDU (CTS) et M. Jean-Marie BRUNETTI pour suivre le fonctionnement de cette convention.

- ✓ Entente Saint-Brice Reims (Ligue du Grand Est), entre les clubs AS Saint Brice Courcelles Handball (club porteur) et Reims Champagne Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club AS Saint Brice Courcelles Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Carole MARTIN (CTS) et M. Michel LEQUEUX (vice-président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Troyes Sainte Maure HB (Ligue du Grand Est), entre les clubs ETAC Handball (club porteur) et US Sainte Maure Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club ETAC Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Carole MARTIN (CTS) et M. Michel LEQUEUX (vice-président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Val de Somme (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Amiens Picardie Hand (club porteur), EAL Abbeville, AS Ailly sur Somme et HBC Salouel.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Amiens Picardie Hand.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Yohann DELATTRE (CTS) et Mme Delphine PLUQUET (membre du conseil d'administration) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente de l'Oise (Ligue des Hauts de France), entre les clubs AS Neuilly en Thelle (club porteur), HBC Crépynois, Entente Creil Liancourt Association Handball et CSM Mesnil en Thelle.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club AS Neuilly en Thelle.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Yohann DELATTRE (CTS) et Mme Isabelle LOMINE (présidente de la CRL) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Alliance Artois Handball (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Carabiniers de Billy Montigny Handball (club porteur), Handball Club Bully les Mines, Racing Club d'Arras, HBC Noyelles-Godault et HB Hersin Coupigny.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Carabiniers de Billy Montigny Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Yohann DELATTRE (CTS) et M. Laurent MICHEL (vice-président) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Pays Aisne Oise Handball (Ligue des Hauts de France), entre les clubs Compiègne HBC (club porteur) et AC Soissons.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Compiègne HBC.  
La commission demande à la ligue des Hauts de France de lui communiquer de nom de l' élu référent (manquant sur le dossier) pour suivre le fonctionnement de cette convention aux côtés de M. Yohann DELATTRE (CTS)
- ✓ Entente Sud 93 (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Villemomble Handball (club porteur), Handball Club de Gagny, Aulnay Handball et Noisy le Grand Handball.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Villemomble Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Dominique VERDON (CTS) et Mme Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Sud-Est Essonne (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Savigny Handball 91 (club porteur), Morsang-Fleury handball, Saint Michel Sports Handball, Handball Club Val de Seine, SCA 200 Evry Handball Club et Handball Club Etampois.  
Au titre de la CMCD, et compte tenu du nombre de clubs parties à la convention, cette équipe ne sera comptabilisée au bénéfice du club Savigny Handball 91 que sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun club.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Pascal PERSON (CTS) et Mme Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Entente Val d'Oise (Ligue d'Ile de France), entre les clubs HBC Val d'Oise (club porteur), AS Saint-Ouen-l'Aumône Handball, FB2M Handball, HBC Parisis, SCM Eaubonne, HBC Saint Leu Taverny, HBC Franconville, Avenir de Survilliers, Saint Gratien Sannois HBC, HBC Soisy Andilly Margency, Handball saint Brice 95 et Handball Goussainville.  
Au titre de la CMCD, cette équipe ne sera comptabilisée au bénéfice d'aucun club.

Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Pascal PERSON (CTS) et Mme Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

L'examen de cette demande de convention, a amené la commission à s'interroger sur ses fondements. Les douze clubs parties à cette convention couvrent quasiment l'ensemble du département du Val d'Oise (plus de 50 kms entre les deux clubs les plus éloignés), ce qui peut poser question au regard du principe selon lequel « *les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte* » (article 26.2 des règlements généraux).

D'autre part, le financement de cette équipe est largement assuré (à plus de 60%) par le comité départemental et le conseil départemental du Val d'Oise, ce qui conduit à considérer qu'il s'agit davantage d'une sélection départementale que d'une convention entre clubs.

Ces constats amèneront la commission à faire, en relation avec la commission nationale d'organisation des compétitions, des propositions d'évolutions réglementaires du dispositif des conventions entre clubs pour évoluer en championnat de France « moins de 18 ans ».

- ✓ Livry-Gargan Montfermeil (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Montfermeil Handball (club porteur) et HBC Livry Gargan.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Montfermeil Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Dominique VERDON (CTS) et Mme Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Massy-Ouest Essonne (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Massy Essonne Handball (club porteur), HBC Gif, US Palaiseau, AS Villebon Longjumeau Handball, TU Verrieres et Igny Vauhalla Handball.  
Au titre de la CMCD, et compte tenu du nombre de clubs parties à la convention, cette équipe ne sera comptabilisée au bénéfice du club Massy Essonne Handball que sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun club.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Pascal PERSON (CTS) et Mme Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Paris Galaxy Masculin (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Paris Saint Germain Handball (club porteur), Club Sportif du Ministère des Finances, Stade Français, Paris Sport Club, Paris Université Club et Paris 18<sup>ème</sup> Handball.  
Au titre de la CMCD, et compte tenu du nombre de clubs parties à la convention, cette équipe ne sera comptabilisée au bénéfice du club Paris Saint Germain Handball que sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun club.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Pascal PERSON (CTS) et Mme Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Pontault-Combault HB Torcy HB (Ligue d'Ile de France), entre les clubs Pontault-Combault Handball (club porteur) et Torcy HB MLV.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Pontault-Combault HB.  
La commission demande à la ligue d'Ile de France de lui communiquer de nom du CTS référent (manquant sur le dossier) pour suivre le fonctionnement de cette convention aux côtés de Mme Marie-José GAUDEFROY (présidente commission statuts et réglementation)
- ✓ Entente HB Mougins-Mouans-Sartoux Pays de Grasse (Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur), entre les clubs HB Mougins-Mouans-Sartoux (club porteur) et Pays de Grasse ASPTT.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club HB Mougins-Mouans-Sartoux.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Claire BRUNET (CTS) et M. Philippe BOULEN (président commission d'organisation des compétitions) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ Métropole Nice Côte d'Azur (Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur), entre les clubs AS BTP Nice Handball (club porteur) et Carros HBC.  
Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club AS BTP Nice Handball.  
Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme Claire BRUNET (CTS) et M. Philippe BOULEN (président commission d'organisation des compétitions) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

- ✓ Avenir 84 (Ligue de Provence Alpes Côte d'Azur), entre les clubs Handball Club d'Orange (club porteur), Olympique Grand Avignon Handball, Olympique Club Sorgais Handball, COC Chateaurenard, Handball Club Valréas et Bollène Handball Club.  
 Au titre de la CMCD, et compte tenu du nombre de clubs parties à la convention, cette équipe ne sera comptabilisée au bénéfice du club Handball Club d'Orange que sous réserve qu'au moins cinq joueurs de ce club évoluent régulièrement dans l'équipe. A défaut, elle ne sera comptabilisée pour aucun club.  
 Sur proposition de la ligue, la commission désigne M. Eric QUINTIN (CTS) et M. Bruno PERODEAU (président de la commission statuts et réglementation) pour suivre le fonctionnement de cette convention.  
 L'examen de cette demande de convention, a amené la commission à s'interroger sur la situation des clubs au regard du principe selon lequel « *les clubs concernés doivent se situer à l'intérieur d'une zone géographique restreinte* » (article 26.2 des règlements généraux), les deux clubs les plus éloignés étant distants de plus de 70 kms.
- ✓ Pays de Sarthe HB (Ligue des Pays de la Loire), entre les clubs Le Mans Sarthe Handball 72 (club porteur), JS Allonnes Handball, Entente Connerre Vibraye 72 et US Ecommoy HB.  
 Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Le Mans Sarthe Handball 72.  
 Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme David BURGUIN (CTS) et M. Jean-Pierre MOREAU (président de la commission statuts et règlements) pour suivre le fonctionnement de cette convention.
- ✓ L'Huisserie Union Sud Mayenne HB (Ligue des Pays de la Loire), entre les clubs L'Huisserie Handball (club porteur) et Union Sud Mayenne Handball.  
 Au titre de la CMCD, cette équipe sera comptabilisée au bénéfice du club Union Sud Mayenne Handball.  
 Sur proposition de la ligue, la commission désigne Mme David BURGUIN (CTS) et M. Jean-Pierre MOREAU (président de la commission statuts et règlements) pour suivre le fonctionnement de cette convention.

2 - Après en avoir débattu, la commission, conformément à l'article 26.1.3 des règlements généraux de la FFHandball, décide de **surseoir à statuer** sur les conventions suivantes, pour évoluer en **championnat de France « moins de 18 ans »**.

- Féminines :

- ✓ Presqu'île et Estuaire (Ligue des Pays de la Loire), entre les clubs Saint Nazaire Handball (club porteur), US Guérande presqu'île HB et Pont-Château Handball.  
 Le dossier est très incomplet. Il ne comporte ni la proposition motivée de l'Equipe Technique régionale, ni l'avis du comité de Loire Atlantique, ni l'avis de la Ligue des Pays de la Loire, ni les noms du CTS et de l' élu référent.  
 La commission demande à la ligue de compléter le dossier pour examen lors de la dernière réunion prévue le 31 juillet. A défaut, la création de cette convention ne sera pas autorisée.

- Masculins :

- ✓ Presqu'île et Estuaire (Ligue des Pays de la Loire), entre les clubs Saint Nazaire Handball (club porteur), et Pont-Château Handball.  
 Le dossier est très incomplet. Il ne comporte ni la proposition motivée de l'Equipe Technique régionale, ni l'avis du comité de Loire Atlantique, ni l'avis de la Ligue des Pays de la Loire, ni les noms du CTS et de l' élu référent.  
 La commission demande à la ligue de compléter le dossier pour examen lors de la dernière réunion prévue le 31 juillet. A défaut, la création de cette convention ne sera pas autorisée.

Claude PERRUCHET



Président de la commission nationale  
des statuts et de la réglementation